

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE  
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022  
L'Officiel n° 30  
Du 26 avril 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

**PLAISIR**

Plaisir de jouer à tout âge  
et tout niveau

R

**RESPECT**

Respecter l'adversaire,  
l'arbitre, l'encadrement

Ê

**ENGAGEMENT**

Engagement  
du corps et du cœur

T

**TOLÉRANCE**

Exemplaire dans l'accueil  
de toutes les aptitudes

S

**SOLIDARITÉ**

Solidarité du football français  
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : [secretariat@aude.fff.fr](mailto:secretariat@aude.fff.fr)

# NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET  
DE L'AUDE



**cuisinella**  
A l'écoute de vos envies

**GetIT!**  
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



**FRANCE PEINTURE**  
*Un résultat haut en couleur*

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43  
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91  
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

# Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 21/04/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

U17 dep 2 dist phase 2

Rencontre n° 24233090 du 16/04/2022

G Fresquel-Cabardes2 / Ent 3 S

La réserve déposée avant match par le dirigeant responsable de l'Ent 3 S et sa confirmation du 17/04 font que celle-ci est recevable

Après étude du motif évoqué (joueurs *susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain* )

**L'équipe supérieure du G Fresquel-cabardes U17 dep 1 dist Phase 2 ayant joué le 09/04/2022 contre le Goal 2**

Il s'avère après étude du motif incriminé que 5 joueurs du match du 09/04 ont participé la rencontre du 16/04

**VIVES Clement n° 2547267253**

**LAFFONT Clement n° 2547023651**

**FAURY Baptiste n° 2545889048**

**CLAIREFOND Mathieu n° 2547902278**

**REBOURG Corentin n° 2546735832**

L'article 167-4 du règlement Général de la FFF n'ayant pas été respecté

La commission donne match perdu par pénalité au club G Fresquel Cabardes 2

Équipes	Score	Points
G Fresquel Cabardes 2	0	-1pt
Ent 3 S	3	3pts

**Les droits de confirmation sont portés à la charge du club de G fresquel Cabardes soit 32 €**

Transmission faite ce jour à la commission compétente pour homologation du résultat

**F CARRIQUI n'a pas participé à la décision (membre dirigeant du GFC/OMSM)**

**Coupe reserves/phase 1/poule unique**

**Rencontre n° 24486478 du 17/04/2022**

**Limoux Fc 2 / Trebes Fc 2**

La réserve déposée par le capitaine du club de **Limoux 2** et sa confirmation du 19/04 font que celle-ci est recevable

Après étude du motif évoqué ( *joueurs susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain* )

**Il s'avère que** : Aucun des joueurs de l'équipe de **Trebes Fc 1**( *Équipe supérieure* ) ayant joué le 06/04/2022 lors du dernier match de celle-ci contre **Colomiers 3 en R2** n'ont participé à la rencontre du 17/04 contre **Limoux 2**

**La commission juge la réserve infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmations sont portés à la charge du club de Limoux Fc 2 soit 32 €**

**Champ Senior D2 Poule A**

**Rencontre n° 23528463 du 16/04/2022**

**FC Malepere 1 / FC Lauquet 1**

La réserve déposée par le capitaine du **FC Malepere 1** et sa confirmation du 19/04/2022 font que celle-ci est jugée recevable

Après étude du motif évoqué ( *Licence du joueur ROBOT Alain n° 1816524250 enregistrée après le 31 janvier*) Ce joueur a sa licence effectivement enregistrée le 11/04/2022

Ce match était reporté du 20/03/2022

**L'article 20-1 des Règlements du district** stipulant que (*pour la qualification d'un joueur, c'est la date fixée pour le match qui intervient*) **celui-ci pouvait donc participer**

**L'article 89 des RG de la FFF** sur le délais de qualification étant **respecté** (*licence enregistrée le 11/04 le joueur était qualifié pour le match du 16/04*)

**L'article 152- 4** (*autorisant un joueur à participer en série inférieure à la division supérieure de district*)

**Ce joueur ne faisant aucune infraction a ces 3 articles**

**La commission juge cette réserve infondée et confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmation seront à la charge du club du FC Malepere1 soit 32€**

Challenge Loubatieres U 15/Phase 1

rencontre n° 24492076 du 16/04/2022

Ent Trapel P:Malves 2 / FAC 3

la réserve déposée avant match par le Dirigeant responsable club de Trapel Pennautier FC et sa confirmation du 18/04/2022 font que celle-ci est jugée recevable

Après examen du motif invoqué (*joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure lors de la dernière rencontre celle-ci ne jouant pas ce jour ou dans les 24 h*)

**Après étude du dossier**

Les équipes supérieures du FAC 3 étant le FAC 2 évoluant en U15 District ,FAC1 évoluant en U15 R et FAC 11 évoluant en U 14 R

Il s'avère que le FAC 1 et le FAC 2 jouait ce même jour

Le FAC 11 a disputé son dernier match le 09/04/2022 contre Narb Montplaisir 11

**Après vérification des compositions des 2 équipes Aucun joueur de l'équipe du FAC 11 lors du match du 09/04 n'a participé au match avec l'équipe du FAC 3 contre l'équipe Ent Trapel Malves**

**La commission juge cette réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain**

**Les droits de confirmations seront à la charge du club Ent Malepere Malves soit 32€**

D4 Poule C

Rencontre n° 23896722 du 10/04 /2022

Badens RC Ru 1/F C Hautes Corbieres1

Après étude de la réclamation reçue le 19/04/2022 relative à ce match

La commission considère que celle-ci ne peut être recevable en sa forme, en vertu des articles 186 et 187-1 des RG de la FFF

**La commission déclare cette réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain**

D3 Phase unique

Rencontre n°23528646 du 17/04/2022

Villegly 2 / US du Minervois 2

Aucune réserve d'avant match n'apparaissant sur la feuille de match

La confirmation d'une réserve déposée par US Minervois reçue le 18/04/2022

La commission considère que cette réserve ne peut être recevable en sa forme, en vertu de l'article 186-2 des RG de la FFF

**La commission déclare la réserve de US Minervois irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain**

D3 Poule A

Rencontre n° 23528736 du 16/04/2022

Pexiora 2/Castelnaudary 3

Vu le rapport de l'arbitre de la rencontre

La commission considère que le motif de l'arrêt de cette rencontre est justifié et donne le match à reprogrammer

**Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation**

Le secrétaire

# COMMISSION JEUNES

PV du 20 Avril 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mrs Laurent VOURIOT, LUDOVIC GALINIER, ALAIN DROUIN

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, Franck VARILLES, Jean-Luc PASCAREL, , JEROME TISSEUR

## ORDRE DU JOUR

- COURRIERS
- REPORT U13 à U17
- FORFAITS, AMENDES
- RAPPEL

## CHAMPIONNAT U13

- Journée 5 D2 Poule C  
QUILLAN/CHALABRE – ENT ARZENS ALZONNE **Rectifié au 14/05**

## CHAMPIONNAT U15

- Journée 11 du 02/04 U15 D3  
US MONTAGNE                      US DU MINERVOIS  
NOIRE                                  4/06 OL
- Journée 12 du 09/04 U15 D3  
SCNM4    7/05    ENT TRAPEL/MALVES 2

- Journée 11 du 02/04 U15 D2

GCSM 2 1/06 FUN 16h

FC BRIOLET 1/06 HAUT MINERVOIS OL 16h

**Pour toutes les rencontres programmées un mercredi : les modifications de l'heure de la rencontre ou de la date, les clubs doivent faire parvenir par mail, au moins 6 jours avant la rencontre, leur accord commun avec le nouvel horaire ou nouvelle date.**

## CHAMPIONNAT U17

- **Journée 1 du 4/12 D2**

G. PIEGE LAURAG MALEPER

18/05 ENT 3S 16h

**Pour toutes les rencontres programmées un mercredi : les modifications de l'heure de la rencontre ou de la date, les clubs doivent faire parvenir par mail, au moins 6 jours avant la rencontre, leur accord commun avec le nouvel horaire ou nouvelle date.**

## FORFAITS

- **U15 D2**

FUN – FC QUILLAN forfait FC QUILLAN

**Forfait non pénalisé suite au PV du 6/04. Pas de retrait de points, pas d'amende et non comptabilisé comme forfait classique.**

- **U15 D3**

FCCM – GOAL 3 forfait GOAL 3

**Forfait non pénalisé suite au PV du 6/04. Pas de retrait de points, pas d'amende et non comptabilisé comme forfait classique.**

- **COUPE DE L'AUDE U15**

FAC – US MONTAGNE NOIRE forfait de US Montagne Noire

**1<sup>er</sup> forfait amende de 53€ attribué au club de l'US Montagne Noire**

## RAPPEL

- **Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.**

Le Président

M. David Carrasco

